



**Extrait du procès-verbal
des
délibérations du Conseil Municipal
DCM 20-2017**

**Date de convocation 30 mars 2017
Séance du 06 avril 2017**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : SPEICH Nicolas

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 14

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, HOLLNER Jean Pierre, SCHOLLER
Manuela, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JOVANOVIC Christelle,
MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas
Absent : JACQUEL-VOLKMAR Claire

**OBJET : 2.1 Document d'urbanisme
Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
Débat communal sur les orientations générales du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

- VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, notamment l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU la conférence intercommunale des Maires du 21 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU la deuxième conférence intercommunale des Maires du 1^{er} décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et aux modalités de concertation ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- VU les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie , d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public , d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques
- que les études, ainsi que le travail de la commission PLUi et la collaboration menée avec les élus des Communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire donne la parole à André HAMMANN premier adjoint qui présente le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du **21 novembre 2016** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,

- le séminaire d'échange du **16 mars 2017** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées.

VOTE

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire.

